*Commune de Cormeilles-en-Vexin*

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-03/P

ARRETE
Autorisant à
prendre à titre
temporaire les
mesures
nécessaires pour
réglementer la
circulation sur les
voies communales à
l'occasion de
travaux d'entretien
de voirie ou des
bâtiments
communaux

21 Janvier 2025
au
31 décembre 2025**ARRETE****AUTORISANT A PRENDRE A TITRE
TEMPORAIRE LES MESURES NECESSAIRES
POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR
LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE
OU DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que les agents des services techniques de la commune sont amenés à intervenir fréquemment sur la voirie de manière courante ou urgente,

Considérant que ces interventions sont souvent non programmées, notamment en raison d'urgence liée à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des agents des services techniques de la commune,

Considérant l'intérêt de la continuité du service public

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 21 Janvier au 31 décembre 2025, les services municipaux sont autorisés à titre temporaire et à l'occasion des travaux d'entretien de la voirie ou des bâtiments communaux, à couper la circulation, à neutraliser une voie de circulation ou à occuper des places de stationnement sur le domaine public.

ARTICLE 2 :

Ces travaux consistent en :

- Travaux d'entretien de la voirie : nettoyage des caniveaux ;
- Bouchage des « nids de poule » ;
- Travaux d'entretien des dépendances de la voirie : taillage, élagage des arbres, arrosage, désherbage des espaces verts contigus aux voies publiques ;
- Travaux de sécurité sur les bâtiments publics ;
- Travaux de balisage du domaine public pour l'organisation d'événements ou des cérémonies commémoratives.
- Sécurisation de la circulation en cas de phénomènes naturels exceptionnels

Les travaux d'entretien n'excéderont pas une occupation du domaine public supérieure à 8 heures consécutives ou seront réalisés sous forme de chantier mobile.

ARTICLE 3 :

Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte ou interrompue en tant que de besoin.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation sera réglementée manuellement ou déviée.

ARTICLE 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés par la commune, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (VAL D'OISE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

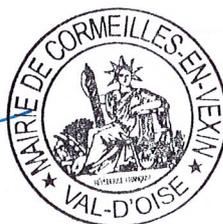
ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- Société Transdev – GENICOURT (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95).

Cormeilles en Vexin, le 21 Janvier 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

21/01/2025

La Maire
Christine BEIS